

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

N° CS20-3134- 23

Nouméa, le 27 janvier 2020

ANNULE ET REMPLACE LA CIRCULAIRE N° CS19-3134-376 DU 11 DECEMBRE 2019

**CIRCULAIRE D'INSCRIPTION
1^{ER} ET 2ND CONCOURS RESERVES POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS
DES SAPEURS-POMPIERS DU CADRE DES SAPEURS-POMPIERS
DE NOUVELLE-CALEDONIE - ANNEE 2020**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise deux concours réservés pour le recrutement dans le corps des sapeurs-pompiers du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie en vue de pourvoir 2 postes.

CONDITIONS

Conditions à remplir pour l'accès au 1^{er} concours :

- au 20 février 2020, date de clôture des inscriptions :
 - être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
 - être sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans de service effectifs au moins dans un service d'incendie et de secours en Nouvelle-Calédonie et titulaire de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire ;
 - être agent non titulaire justifiant au minimum de 2 ans continue d'exercice des fonctions dévolues aux sapeurs ;
 - avoir la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou être résident en Nouvelle-Calédonie depuis plus de 10 ans continus ;
 - être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus au cours de l'année 2020. Cette limite d'âge maximale peut être reculée :
- 1- Sans toutefois dépasser cinq années :
 - du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, d'une période de mobilisation ou d'un engagement pour la durée de la guerre ;
 - d'une année par enfant à charge ;
 - du temps passé au service d'une administration publique ;
 - du temps de service accompli en qualité de sapeur-pompier volontaire.
- 2- Sans toutefois dépasser dix années en faveur des sapeurs-pompiers volontaires justifiant de cinq ans de services effectifs dans un centre de secours en Nouvelle-Calédonie.

Les points 1 et 2 ne se cumulent pas.

Conditions à remplir pour l'accès au 2nd concours :

- au 20 février 2020, date de clôture des inscriptions :
 - être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
 - être sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans de service effectifs au moins dans un service d'incendie et de secours en Nouvelle-Calédonie et titulaire de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire ;
 - être agent non titulaire justifiant au minimum de 2 ans continue d'exercice des fonctions dévolues aux sapeurs ;
 - être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus au cours de l'année 2020. Cette limite d'âge maximale peut être reculée :

- 1- Sans toutefois dépasser cinq années :
 - du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, d'une période de mobilisation ou d'un engagement pour la durée de la guerre ;
 - d'une année par enfant à charge ;
 - du temps passé au service d'une administration publique ;
 - du temps de service accompli en qualité de sapeur-pompier volontaire.

- 2- Sans toutefois dépasser dix années en faveur des sapeurs-pompiers volontaires justifiant de cinq ans de services effectifs dans un centre de secours en Nouvelle-Calédonie.

Les points 1 et 2 ne se cumulent pas.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Sous peine de non prise en compte, le dossier d'inscription doit être, au plus tard le **20 février 2020 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

1° déposé au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWE, porte n° 2, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa (section concours) les après-midi entre 12h15 et 16h

ou

2° transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service de l'accès à la fonction publique et de la formation initiale – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

Candidat en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques. Pour ce faire, ils doivent accompagner leur demande d'inscription au concours d'un certificat médical précisant les mesures particulières à mettre en œuvre.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRHFPNC DANS LES DELAIS IMPARTIS SERA REFUSE

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 20 FEVRIER 2020 à 16H00

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation

Myriam BEAUMONT
Directrice adjointe des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
en charge du pôle Fonction publique

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes
- Messieurs les présidents des assemblées des provinces îles Loyauté, Nord et Sud
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

PIECES A FOURNIR

CHOIX DU CONCOURS

Les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes résidents en Nouvelle-Calédonie depuis plus **de 10 ans** peuvent présenter les 2 concours

Pour le 1^{er} concours ouvert aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie et aux personnes justifiant de plus de 10 ans de résidence continue en Nouvelle-Calédonie

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 1**),
 - deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
 - deux enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*fournir qu'une enveloppe, si vous souhaitez recevoir votre convocation par mail*),
 - la photocopie du permis de conduire B,
 - une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
 - une photocopie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
 - un curriculum Vitae,
 - l'état des services rempli et signé par l'employeur.
- **Si vous avez coché citoyen(ne) sur le dossier d'inscription ci-joint, vous devez fournir :**
- photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
 - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **Si vous avez coché résident(e) en Nouvelle-Calédonie sur le dossier d'inscription, vous devez vous reporter à la notice explicative relative aux pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours**
- **Si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un aménagement prévu par la réglementation en matière de concours, vous devez fournir :**
- une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - le certificat médical ci-joint à faire compléter et signer par un médecin ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

Pour le 2nd concours ouvert à tous

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée (**annexe 2**),
 - deux vignettes de concours à 500 F.CFP ou une vignette de concours à 1000 F.CFP, à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la paierie du Territoire (Centre-Ville – Nouméa) ou des paieries de Koné, Poindimié ou La Foa (*les vignettes devront être collées sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet*),
 - deux enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat (*fournir qu'une enveloppe, si vous souhaitez recevoir votre convocation par mail*),
 - la photocopie du permis de conduire B,
 - une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
 - une photocopie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
 - un curriculum Vitae,
 - l'état des services rempli et signé par l'employeur.
- **pour les personnes en situation de handicap :**
- une copie de la carte délivrée par la commission leur reconnaissant le statut de travailleur handicapé,
 - un certificat médical ou une notification de la CRHD précisant les aménagements d'épreuves, dont pourraient bénéficier le candidat

MODALITES PARTICULIERES DE DEROULEMENT DES EPREUVES EN FAVEUR DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les aménagements possibles en faveur des personnes en situation de handicap (à préciser par le médecin ou la CRHD)

➤ pour les épreuves écrites, il est possible :

- d'organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- de majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- d'octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- de prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non-voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au 1^{er} concours

1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

ou

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

Exemple : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2019 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2009 au 15 juin 2019.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

Pour justifier de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir les photocopies d'un ou plusieurs types de justificatifs suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- quittances de loyers (les factures d'eau, d'électricité ... ne sont pas recevables);

et/ou

- attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas recevables) ;

et/ou

- certificats de scolarité ;

et/ou

- avis d'imposition à votre nom ;

et/ou

- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée. Exemple : certificat de scolarité de 2009 à 2016 + avis d'imposition de 2017 + couverture sociale de 2018 à 2019.

3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**

- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**

- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.

CERTIFICAT MEDICAL

(à compléter et à signer par un médecin si vous êtes en situation de handicap et si vous souhaitez un aménagement d'épreuve)

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie que, le handicap de : Monsieur Madame

Nécessite le(s) aménagement(s) suivant(s) :

➤ pour les épreuves écrites :

- organiser l'installation matérielle : les candidats en situation de handicap sont regroupés dans une salle spéciale
- majorer le temps de composition d'un tiers
- en cas d'inaptitude à l'écriture manuelle : le candidat peut dactylographier ses copies en utilisant une machine à écrire personnelle ou être assisté d'un secrétaire écrivant sous sa dictée
- concernant la dictée en cas de déficience auditive : recourir à un orthophoniste ou un traducteur de langage gestuel
- en cas de déficience visuelle : d'établir les sujets en braille ou le faire lire par un secrétaire. Pour rédiger la copie le candidat peut utiliser une machine à écrire ordinaire, de type braille ou tout matériel technique adapté ou rédiger en braille manuscrit

➤ pour les épreuves orales et écrites, il est possible :

- octroyer d'un temps supplémentaire majoré d'un tiers pour la préparation de l'épreuve
- prévoir la présence d'un lecteur de sujet pour les candidats non voyants

➤ pour les épreuves orales, lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances, il est possible :

- pour les candidats déficients de la parole ou auditifs : d'utiliser la communication écrite

*Date, signature et cachet du
médecin*

EPREUVES DES CONCOURS RESERVES D'ACCES AU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

Coefficient **Durées**

I- Epreuves d'admissibilité :

1° Epreuves physiques et sportives :

- un test de natation 50 mètres nage libre à réaliser en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes),
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire,
- une épreuve d'endurance musculaire abdominale,
- une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs,
- une épreuve de souplesse,
- une épreuve de vitesse et de coordination

2° Questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe

3

1H

Les questions de cette épreuve porteront sur les modules et unités de valeur suivants :

- Protection des personnes et des biens :
 - interventions diverses
- Incendie :
 - gestion opérationnelle et commandement
 - lutte contre les incendies
 - techniques opérationnelles
- Secours à personnes en équipe :
 - secours à personnes
- Cadre administratif et juridique :
 - culture administrative

II-Epreuve d'admission :

1° Epreuve orale d'entretien avec le jury

4

15 mn

Cette épreuve d'entretien qui se déroule sans préparation a pour point de départ un court exposé (5 mn maximum) du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation

SAPEUR-POMPIER NON OFFICIER DU CADRE DES SAPEURS-POMPIERS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Catégorie C

Fonctions :

- participe aux activités de formation
- peut se voir confier des tâches de gestion administrative et technique du service d'incendie et de secours d'affectation

Caporal :

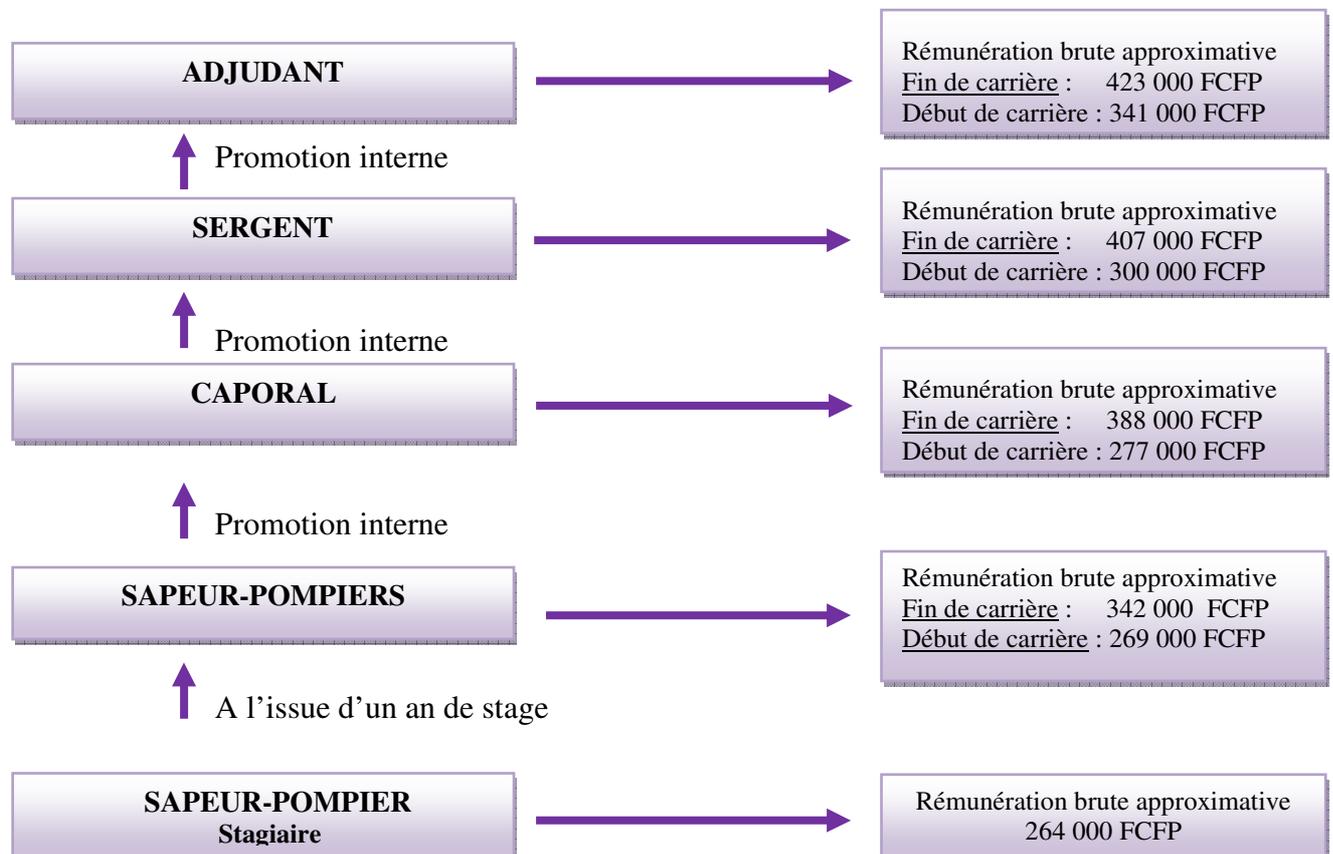
- exerce les fonctions de chef d'équipe de sapeurs-pompiers
- effectue des tâches d'équipier dans toutes les missions dévolues aux services d'incendie et de secours
- tient l'emploi de chef d'agrès d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes sous réserve de détenir les unités de valeur afférentes et de chef d'agrès de moyens de secours engageant une équipe sous réserve de détenir les unités de valeur afférentes

Sergent :

- effectue des tâches d'équipier
- exerce les fonctions de chef d'agrès, d'équipe, de garde, de centre de secours ou de première intervention s'ils sont titulaires des unités de valeur afférentes
- coordonne les interventions prévues à l'article L. 351-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie

Adjudant :

- exerce les fonctions de chef de groupe, de garde, de centre de secours ou de première intervention s'ils sont titulaires des unités de valeur afférentes
- coordonne les interventions prévues à l'article L. 351-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie



NOTICE D'INFORMATION

DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Ces épreuves ne sont pas notées, mais sanctionnées par la mention apte ou inapte. Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans la description de chaque épreuve. Dans le cas contraire, les candidats sont éliminés au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

1° La première épreuve consiste en un test de natation réalisé en piscine dans un bassin de 25 ou 50 mètres, homologué par le ministère de la jeunesse et des sports. Une pause d'une heure au moins devra séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance cardio-respiratoire)

2° Les épreuves suivantes sont organisées chacune en deux ateliers au moins dans l'ordre précisé ci-après :

- Endurance cardio-respiratoire. Une pause d'une heure au moins doit séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance musculaire abdominale) ;
- Endurance musculaire abdominale ;
- Endurance musculaire des membres supérieurs ;
- Souplesse ;
- Vitesse et coordination. Une pause de cinq minutes environ doit être observée entre chacune des épreuves b, c, d et e.

1. Test de natation

a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain est interdit ainsi que les lunettes et le masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) *Description*

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres nage libre en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes). Le candidat n'a droit qu'à un seul essai.

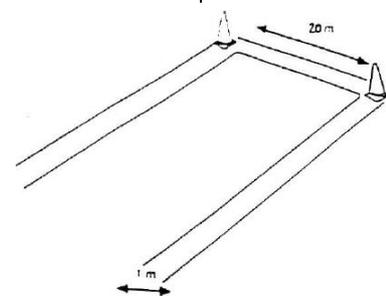
2. Endurance cardio-respiratoire

a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) *Description*

Cette épreuve consiste en navette sur une piste de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre et le rythme des navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste, à un mètre près, au moment où retentit le signal sonore afin de toucher du pied la ligne délimitant la piste et repartir immédiatement en sens inverse. L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou abandonne. Le candidat est déclaré apte s'il franchit 9 paliers. Le candidat a droit à un seul essai. La candidate est déclarée apte si elle franchit 7,5 paliers.



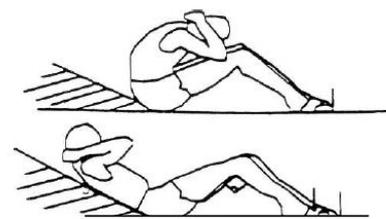
3. Endurance musculaire abdominale

a) *Tenue*

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) *Description*

Le test consiste à mesurer le nombre de redressements réalisés durant une minute par le candidat. Le candidat se met en position assise, tronc vertical, les mains croisées derrière la nuque, les genoux fléchis à environ 90°, les pieds immobilisés au sol. A partir de cette position, le candidat s'allonge sur le dos, en appui sur un dossier incliné à 30° par rapport au sol, se redresse en position assise, en portant les coudes vers l'avant en contact avec les genoux, le menton restant en contact avec la poitrine. Les mains, doigts croisés, doivent rester derrière la nuque pendant tout l'exercice. Le chronomètre est déclenché dès que le candidat quitte l'appui du dossier et entame le premier mouvement. Le candidat doit répéter ce mouvement et réaliser 34 flexions au moins pendant une minute, pour être déclaré apte. Le mouvement n'est pas pris en compte lorsque les coudes ne touchent pas les genoux en montant, ou lorsque le dos ne touche pas le dossier en descendant. L'examineur indique à voix haute le nombre de mouvements pris en compte au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Le candidat a droit à un seul essai mais peut effectuer deux mouvements avant de débiter l'épreuve afin de bien ajuster sa position.



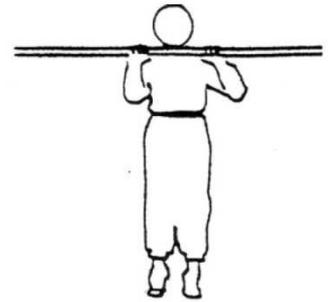
4. Endurance musculaire des membres supérieurs

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures. La magnésie, les gants et maniques sont interdits.

b) Description

Le candidat saisit une barre fixe de 2,5 à 3,5 cm de diamètre, placée à plus de 2 mètres de haut, les mains en pronation, écartées de la largeur des épaules. Le candidat monte sur un dispositif amovible jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coudes au-dessous de la barre. Le chronométrage débute après retrait du dispositif amovible. Pour être déclarés aptes, les candidats doivent maintenir cette position pendant 24 secondes (hommes) ou 21 secondes (femmes). Les mains et la poitrine sont les seules parties du corps pouvant être en contact avec la barre fixe. Le chronométrage s'arrête lorsque les yeux du candidat se trouvent au niveau de la barre. Le candidat a droit à un seul essai.



5. Souplesse

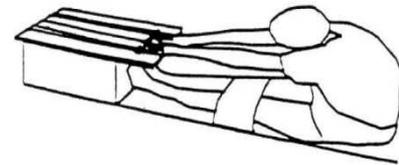
a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat, assis sur une planche, est sanglé au niveau des genoux par un lien de 13 à 18 cm de large centré sur les rotules. Le candidat pousse d'une manière continue et du bout des doigts une règle de section carrée d'environ 2 cm de côté placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.

Le 0 de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 cm au-dessus du plan d'appui des pieds. L'épreuve se déroule pieds joints ; le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte (la mesure est prise à partir du bout des doigts). Le candidat (homme ou femme) est déclaré apte s'il place la règle à 22 cm au moins. La durée totale de l'épreuve est limitée à deux minutes, la position la plus avancée doit être maintenue au moins deux secondes.



6. Vitesse et coordination

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe.

b) Description

Cette épreuve consiste à mesurer le temps mis pour parcourir 5 allers-retours sur une distance de 5 mètres (soit une distance totale de 50 mètres). Le candidat se met en position de départ, en plaçant les pieds derrière la ligne. Au signal de départ, le chronomètre est déclenché et le candidat court jusqu'à la ligne opposée qu'il franchit puis revient à la ligne de départ qu'il franchit. Le candidat effectue cinq fois ce trajet aller-retour. Lorsque la ligne n'est pas franchie, l'examineur l'indique, et le candidat doit alors revenir en arrière et franchir la ligne. L'examineur indique le nombre de navettes effectuées par le candidat à chaque fois que la ligne de départ est franchie. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre. Le chronomètre est arrêté au cinquième retour lorsque le candidat pose un des pieds de l'autre côté de la ligne d'arrivée. Le candidat a droit à un seul essai. Le candidat ou la candidate doit réaliser cette épreuve en 21,1 secondes pour être déclaré apte.

